

CALENDRIER DES EXAMENS 2017-2018

Professeurs affiliés à l'École de musique Vincent-d'Indy

MATIÈRES THÉORIQUES								
2017-2018	Solfège ¹	Dictée	Théorie	Littérature 1	Littérature 2	Harmonie Examen complet	Harmonie 1	Harmonie 2
Dimanche 10 décembre	5 ^e à 9 ^e année	5 ^e à 9 ^e année						
Samedi 16 décembre				7 ^e à 9 ^e année		7 ^e et 8 ^e année	9 ^e année	
Dimanche 6 mai	1 ^{re} à 9 ^e année	1 ^{re} à 9 ^e année	1 ^{re} à 6 ^e année		7 ^e à 9 ^e année	7 ^e et 8 ^e année		9 ^e année

INSTRUMENT ¹					
2017-2018	PIANO Technique	PIANO Interprétation	PIANO Examen complet	AUTRES INSTRUMENTS Examen complet	AUTRES INSTRUMENTS Technique et/ou interprétation
Dimanche 10 décembre	4 ^e à 9 ^e	4 ^e à 9 ^e AEPP ²	-	-	4 ^e à 9 ^e et PL ³
Samedi 12 mai en après-midi	4 ^e à 9 ^e	4 ^e à 9 ^e	1 ^{re} à 3 ^e	-	-
Dimanche 27 mai	4 ^e à 9 ^e	4 ^e à 9 ^e , PL et AEPP	1 ^{re} à 3 ^e	Tous instruments 1 ^{re} à 3 ^e	Tous instruments 4 ^e à 9 ^e et PL
Samedi 2 juin	4 ^e à 7 ^e	4 ^e à 7 ^e	1 ^{re} à 3 ^e	Violon 1 ^{re} à 3 ^e	Violon 4 ^e à 9 ^e et PL

¹ N. B. L'examen de solfège peut être fait le 6 mai 2018 ou lors des examens à l'instrument. Il est fait avec la technique ou l'interprétation, de la 1^{re} à la 7^e année et avec la technique en 8^e et 9^e année. Cette règle s'applique à tous les instruments.

² Attestation d'études en pédagogie du piano

³ Post-lauréat

EXAMENS DE MATIÈRES THÉORIQUES

HORAIRE

DIMANCHE 10 DÉCEMBRE 2017

Heure	Local	Année	Examen
9 h à 17 h Plages horaires à déterminer selon la planification des examens d'instrument	450	5 ^e à 9 ^e	Dictée

SAMEDI 16 DÉCEMBRE 2017

Heure	Local	Année	Examen
13 h	450	7 ^e , 8 ^e et 9 ^e	Littérature musicale 1
13 h 30	450	7 ^e , 8 ^e 9 ^e	Harmonie (examen complet) Harmonie 1

DIMANCHE 6 MAI 2018

Heure	Local	Année	Examen
9 h	431	1 ^{re}	Théorie et dictée
10 h	431	2 ^e	Théorie et dictée
11 h	431	3 ^e	Théorie et dictée
9 h	441	4 ^e	Théorie et dictée
10 h 30	441	5 ^e	Théorie et dictée
10 h	438	6 ^e	Dictée et théorie
9 h	450	7 ^e	Dictée
9 h 30	450	7 ^e , 8 ^e et 9 ^e	Littérature musicale 2
10 h	450	7 ^e et 8 ^e 9 ^e	Harmonie (complet) Harmonie 2
À déterminer	421	1 ^{re} à 9 ^e	Solfège
Heure	Local	Année	Examen
13 h	431	1 ^{re}	Théorie et dictée
14 h	431	2 ^e	Théorie et dictée
15 h	431	3 ^e	Théorie et dictée
13 h	441	4 ^e	Théorie et dictée
14 h 30	441	5 ^e	Théorie et dictée
14 h	438	6 ^e	Théorie et dictée
13 h	438	8 ^e	Dictée
13 h 30	438	9 ^e	Dictée
À déterminer	421	1 ^{re} à 9 ^e	Solfège

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

DROITS D'INSCRIPTION AUX EXAMENS

2017-2018	Solfège	Dictée	Théorie	Harmonie	Littérature	Instrument	Technique	Interprétation
1 ^{re}	10 \$	15 \$	20 \$			35 \$		
2 ^e	10 \$	15 \$	20 \$			35 \$		
3 ^e	10 \$	15 \$	20 \$			35 \$		
4 ^e	10 \$	15 \$	25 \$				20 \$	25 \$
5 ^e	10 \$	15 \$	25 \$				20 \$	25 \$
6 ^e	10 \$	15 \$	30 \$				30 \$	35 \$
7 ^e	10 \$	15 \$		30 \$	20 \$		30 \$	35 \$
8 ^e	10 \$	20 \$		30 \$	20 \$		35 \$	55 \$
9 ^e	10 \$	20 \$		20 \$	20 \$		35 \$	55 \$
PL							90 \$	
AEEP	INTERPRÉTATION : 55 \$				PROGRAMME D'ÉLÈVE : 90 \$			

DATES LIMITES D'INSCRIPTION :

- EXAMENS DE DÉCEMBRE : 9 novembre 2017
- EXAMENS DE MAI ET DE JUIN : 1^{er} avril 2018

FRAIS ADDITIONNELS

- 20 \$ pour tout changement de date d'examen avant le 1^{er} mai et **40 \$** après le 1^{er} mai.
- 10 \$ pour envoi des examens théoriques à une distance de plus de 100 km.
- 20 \$ pour approbation de pièces non au programme (avant le 15 novembre ou le 1^{er} avril).
- 15 \$ pour réimpression d'un bulletin.
- 20 \$ pour chèque sans provision.
- 30 \$ pour examen spécial pour raison sérieuse : maladie, hospitalisation, décès, voyage de classe.

MODALITÉS DE PAIEMENT :

- Les frais sont payables avec l'inscription par chèque (émis par l'élève ou les parents) et non remboursables.
- Chaque enseignant doit rassembler les chèques de tous ses élèves et s'assurer que le nom de chaque élève y est inscrit avant de les remettre.
- Le chèque doit être fait à l'ordre de l'**École de musique Vincent-d'Indy** et daté de la date limite d'inscription de l'examen.

CONDITIONS D'ANNULATION :

- En cas d'annulation, les frais d'examens ne sont pas remboursables.
- Un examen annulé pour cause de maladie pourra être repris sans frais additionnels sur présentation d'un billet médical.